Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261016-ARR2026101629-AI

CAUX AUSTREBERTHE

N°ARR_DGS_2026-10-16_29

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT POUR PRÉSIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.5211-9 ;

Vu les délibérations n°DELB-20260033 et n°DELB-20260035 du 2 avril 2026 relatives à l'élection du Président et des vice-présidents ;

Vu la délibération n°DELB-20260074 du 29 avril 2026 portant création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres titulaires et suppléants ;

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2026-04-09_03 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur François TIERCE, premier vice-président ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes ou par son représentant ;

Considérant qu'il convient de permettre au premier vice-président de représenter le Président pour assurer la présidence de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

Considérant que Monsieur François TIERCE, premier vice-président, n'est ni membre élu titulaire ni membre élu suppléant de cette commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur François TIERCE, premier vice-président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, est désigné pour représenter le Président et présider la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, il reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour convoquer la commission, fixer son ordre du jour, diriger les séances, vérifier le quorum, organiser les votes et signer les procès-verbaux, rapports et documents relevant de la présidence de cette commission.

ARTICLE 3 : La présente délégation porte exclusivement sur la présidence de la commission d'appel d'offres.

Elle complète, sans les modifier, les délégations accordées par l'arrêté n°ARR_DGS_2026-04-09_03 du 9 avril 2026.

Lorsqu'il préside la commission, le premier vice-président siège avec voix délibérative en qualité de représentant du Président et est comptabilisé à ce titre dans le quorum.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur après l'accomplissement des formalités requises de publication, de transmission au représentant de l'État et de notification à l'intéressé.

Il demeure applicable tant qu'il n'est pas rapporté et, au plus tard, jusqu'à la cessation des fonctions du Président ou de celles du délégataire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261016-ARR2026101629-AI

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime.

Fait à Barentin, le 16 octobre 2026

Le Président,
Christophe BOUILLON

Notifié le :

Signature de l'élu :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le même délai.